COMMISSION DES COUPES DE LA SOMME
Réunion du Jeudi 15 février 2024

Président : M. Pierre Lavalard.

Présents : MM. Joël Levecque, Régis Patte, Alain Leclercq, Antonio Dos Santos, Lionel Herbet.

Absent excusé : M. Jean François Debeauvais (en mission).

Participe à la réunion : M. Wilfried Leclercq.

PROCES VERBAL

La commission adopte le procès-verbal de la dernière réunion du 25 janvier tel que paru sur le site officiel du District.

NOUVEAU CALENDRIER

En raison des différentes remises générales, la Commission revoit sa copie et propose ci-dessous les dates des prochains tours de Coupe de la Somme.

Les ½ finales seront précisées ultérieurement, dès lors que l'ensemble des matchs en retard seront fixés par la Commission Juridique-Championnat.

Challenge CRCA et Challenge Jen Pierre DEMAGNY :

- **1/8ème de Finale** : 31/03/24 ou 01/04/24
- **¼ de Finale** : 21/04/24

Pour le Challenge Gilles MARQUETTE (Vétérans) :

- **1/8ème** : le 31/03/24
- **¼** : le 01/05/24

Pour le Challenge Michel BONNIERE (Vétérans) :

- **1/16ème** : le 31/03/24
- **1/8ème** : le 01/05/24
- **¼** : le 08/05/24

Pour la Coupe de la Somme Féminines :

- **1/8ème** : le 25/02/24
- **¼** : le 31/03/24

AFFAIRES LITIGIEUSES

Match US Rosières – FC La Montoye, Challenge CRCA, du 4 février 2024 :
Evocation de la Commission des Coupes de la Somme Seniors concernant la participation du joueur TOURNAY Maxime de l'US ROSIERES à la rencontre ci-dessus référencée.

Le joueur a été suspendu par la commission de discipline du 02/12/24 par 1 match ferme pour 3ème avertissement (date d'effet au 04/12/24) avec affichage sur Footclubs le 04/12/24 sans contestation du club ;
Aucun match officiel n'a été joué par l'équipe Seniors 1 de l'US ROSIERES depuis le 04/12/24 ;

La commission dit :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de l'US ROSIERES est en faute pour cette rencontre

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'US ROSIERES sur le score de 3 à 0 pour le FC LA MONTOYE ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour participation d'un joueur suspendu ;
- De transmettre le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

Match FC Ailly Sur Somme – ES Roye Damery, Challenge Jean Pierre DEMAGNY, du 04/2/24 :
Forfait de l'ES Roye Damery.
Amende 96€.

Match FC Poix Blangy- Croixrault 2 - ESC Longueau 2, Challenge Jean Pierre DEMAGNY, du 04/02/24
Réclamation de Poix Blangy Croixrault sur la participation du joueur Lucas HUK ayant participé la rencontre U18 R2 de son club le 28/01/24 alors que cette équipe ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, le club de l'ESC LONGUEAU a été sollicité pour apporter ses commentaires.
Pour l'application de l'article 167.2 des RG de la FFF, la Commission précise que la *notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement*.
La Commission précise qu'une équipe U18 ne peut pas être considérée comme une équipe supérieure ou inférieure par rapport à une équipe Senior au sens de l'article 167.2 des RG de la FFF. Il s'agit en effet d'équipes de catégories d'âge différentes, étant rappelé qu'un joueur U18 joue en Seniors en situation de surclassement (Article 73.1 des RG de la FFF).
Il est rappelé que le joueur HUK Lucas est un licencié U18 et la mention « Interdit de surclassement » n'est pas cochée.
La commission dit que le club de l'ESC Longueau n'était pas en infraction.
La commission confirme le résultat tel qu'acquis sur le terrain :
FC PBC 2 – ESC LONGUEAU 2 : 1 – 4
Les droits de réclamations sont mis au débit du FC POIX BC (30€).

CHALLENGE DU CREDIT AGRICOLE

Tirage des rencontres comptant pour les 1/8èmes de finale et qui auront lieu le 31 mars sur le terrain du premier nommé :
AC Montdidier – RC Salouel Saleux
US Corbie - Amiens FC Portugais 2 (match à huis clos)
US Ham – RC Doullens
SC Flixecourt - Amiens CSA Montières
AS Picquigny – US Roye Noyon 2
Albert USOAAS – US Camon 2
FC La Montoye – FC Poix BC
OL Eaucourt – SC Moreuil

Si une équipe venait à jouer le 30/03/24 en championnat, la rencontre serait décalée au 01/04/24.

Trois arbitres officiels à la charge des deux clubs.
Feuille de recette obligatoire (*prix des entrées laissé à l'appréciation du club recevant****)***

CHALLENGE JEAN PIERRE DEMAGNY

Tirage des rencontres comptant pour les 1/8èmes de finale et qui auront lieu le 31 mars sur le terrain du premier nommé :
Abbeville AS Menchecourt – US Hangest en Santerre
ASF Ribemont - CAFC Péronne
USOAAS Albert 2 – ABC2F Candas
ESC Longueau 2 – AS Glisy
Amiens FC – US Daours
RC Salouel Saleux 2 – QCL Sud Amiénois
ES Cagny – FC Ailly sur Somme 2
US Quend - FC Centuloise

Si une équipe venait à jouer le 30/03/24 en championnat, la rencontre serait décalée au 01/04/24.

Trois arbitres officiels à la charge des deux clubs.
Feuille de recette obligatoire (*prix des entrées laissé à l'appréciation du club recevant****)***

COUPE DE LA SOMME FUTSAL

Tirage des rencontres comptant pour les ¼ de finale :
US Rosières - Amiens Futsal Marivaux
Olympique Amiénois – Doullens CSA
FC Ault - Cayeux sur Mer
Amiens AC – ES Sains Saint Fuscien

Deux arbitres par rencontre avec frais partagés par les deux clubs.

COUPES DE LA SOMME VETERANS

La Commission Championnat/Calendrier ayant remis la journée du Challenge VAILLANT du 11/02/24 au 03/03/24, les rencontres des Challenges Marquette et Bonnière sont reportées au 31/03/24.

AMENDES :

Absence Feuille de recette, 35€ :

- **Challenge CRCA du 04/02/24 :**

OL BELLOY SUR SOMME
RC SALOUEL SALEUX
US ROSIERES
FC PBC 1

- **Challenge Jean Pierre DEMAGNY du 04/02/24 :**

FC PBC 2
FC MAREUIL CAUBERT
US HANGEST EN SANTERRE
RC SALOUEL SALEUX 2
AS GLISY

Non utilisation FMI, 50€ :

US ROYE NOYON 2, Challenge JP DEMAGNY du 04/02/24

Frais arbitrage :

- **Match OL BELLOY – RC DOULLENS 1, Challenge CRCA du 04/02/24**

Absence de moyen de paiement du RC DOULLENS.
Il est demandé au service Comptabilité du DSF de procéder aux virements suivants :

- Thuillier Martial : 25€
- Hanot René : 28€
- Alouane Chérif : 25€

La somme de 78€ sera mise au débit du RC DOULLENS.
Amende de 30€ au club du RC DOULLENS pour absence de règlement des frais d'arbitrage.

- **Match FC PBC 2 – ESC LONGUEAU 2, Challenge Jean Pierre DEMAGNY du 04/02/24 :**

Les frais d'arbitrage ont été réglés intégralement par le club de FC PBC.
La Somme de 99,94€ sera mise au débit de l'ESC LONGUEAU pour la créditer au FC PBC.

- **Match RC SALOUEL SALEUX – AS PAYS NESLOIS, Challenge CRCA du 04/02/24 :**

Les frais d'arbitrage ont été réglés intégralement par le club de RC SALOUEL SALEUX.
La somme de 76€ sera mise au débit de l'AS PAYS NESLOIS pour la créditer au RC 2S.

Prochaine réunion sur convocation

Le président : Pierre Lavalard
Le secrétaire : Lionel Herbet